

A la donation de Collette - 1935

COMMUNE  
VOSNE-ROMANEE

Section... A.N...

Feuille

échelle: 1:1.000

6463 T

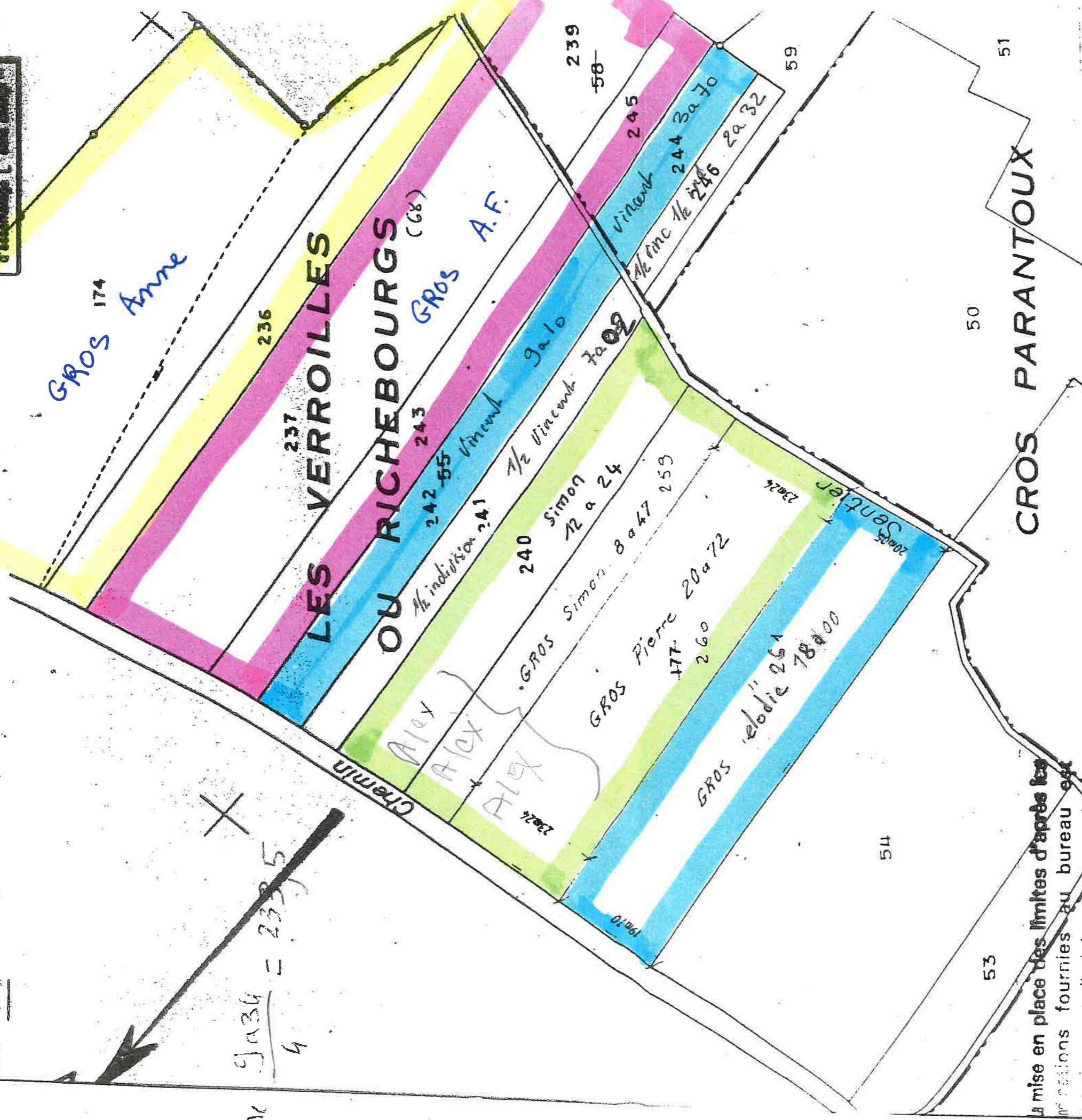
anc. Mod. 30 Cad.  
(Sept. 1970)

N° d'ordre  
du document  
d'arpentage: 246.B  
Tableau  
d'assemblage

GROS Anne 174

Ann 5134 = 233,5  
4

# RÉFLECTION



La mise en place des limites d'après les indications fournies au bureau est exclusivement limitée aux esquisses.

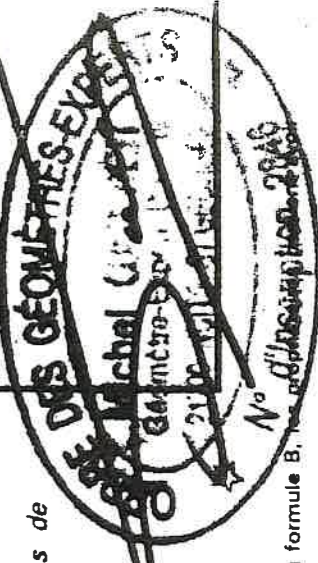
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés<sup>(1)</sup>, a été établi  
 A - d'après les indications qu'il est fournies au bureau  
 B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain<sup>(1)</sup>  
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie est jointe, dressée le 12 Mai 1955 par M. Michel Grosin géomètre d.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

**CENTRE DES IMPÔTS FONCIER**  
**BUREAU DU CADASTRE**  
 Grosin  
 1, rue Gaston Roussel  
 B.P. 94  
 21203 BEAUNE CEDEX  
 Téléphone: 80.24.39.53

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Document d'arpentage dressé par M. Michel Grosin à la date du 12 Mai 1955.  
Signature: Michel Grosin



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, le piquetage doit être effectué aux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc.).  
 (3) Détailler les nom et qualité de la personne agréée.